

VILLE DE LAXOU

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REglementaires**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**2^{ème} Trimestre 2018
Du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 11 avril 2018

N°	OBJET	PAGE
1	Imputation en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC	P.11
2	Approbation du compte de gestion 2017	P.13
3	Élection du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017	P.15
4	Approbation du compte administratif 2017	P.17
5	Affectation des résultats de l'exercice 2017	P.19
6	Vote des taux d'imposition 2018	P.21
7	Vote du budget primitif 2018	P.24
8	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement	P.26
9	Pass Festival Partâges	P.28
COMMUNICATIONS		
	Métropole : Séance du Conseil Métropolitain du 23 mars 2018	

Conseil Municipal du 15 mai 2018

N°	OBJET	PAGE
1	Attribution d'une subvention au CCAS de la ville de Laxou dans le cadre du dispositif de réussite éducative	P.31
2	Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018/2019	P.33
3	Garderies périscolaires - Mise à jour de l'offre et actualisation des tarifs à compter de septembre 2018	P.35
4	Approbation de l'acte constitutif du groupement d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	P.38
5	Renouvellement de la convention cadre de gestion urbaine de proximité (GUP)	P.41
6	Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville - 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville	P.43
7	Contrat de ville de l'agglomération nancéienne - présentation des projets 2018	P.45
8	Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et mutualisation avec le DPO de la Métropole	P.47
9	Modalités de fonctionnement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	P.49
COMMUNICATIONS		
	Métropole : Séance du Conseil Métropolitain du 20 avril 2018	

DÉCISIONS

03/04/2018	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 11 clairière A, allée Vent, pour une durée de 30 ans.	P.53
03/04/2018	Marché de travaux de peintures intérieures et de sols souples dans les groupes scolaires	P.54
04/04/2018	4 vélums, sonorisation et le matériel déjà sur place : 40 tables, 60 bancs, 1 podium, 2 barbecues (prévoir un extincteur) et 7 stands simples – tournoi de football, lundi 18 juin 2018, au Complexe Sportif Gaston Lozzia	P.55
04/04/2018	Une sonorisation, 3 micros HF, 4 micros SM58, câbles, pieds et 1 praticable – spectacle pour enfants, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, à l'Espace Europe et salle Caurel à Laxou.	P.56
04/04/2018	7 tables et 14 bancs – tournoi de la Bergamote, du dimanche 08 au mardi 10 avril 2018.	P.57
04/04/2018	2 barbecues (prévoir un extincteur), 4 vélums, 1 podium, 40 tables, 60 bancs, 1 tableau électrique et une prise de courant dans la Gloriette – tournois, les week-ends du samedi 02 et dimanche 03 juin 2018, samedi 09 et dimanche 10 juin 2018 et samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, au Stade Gaston Lozzia	P.58
06/04/2018	2 tables, 4 bancs et 1 vélum double (en cas de besoin) – plantations de pommes de terre, mercredi 11 avril 2018	P.59
06/04/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 58, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans.	P.60
09/04/2018	Attribution d'une concession traditionnelle pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 20, clairière 3, allée du Soleil pour une durée de 15 ans	P.61
09/04/2018	Attribution d'une concession au carré musulman du cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 17M, clairière A, allée Epi de Blé pour une durée de 30 ans	P.62
11/04/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 151, allée R, pour une durée de 30 ans	P.63
12/04/2018	Marché de travaux de désamiantage intérieur et extérieur des locaux sis 3 et 5 rue Paul Choné pour un montant global et forfaitaire de 35 880 € TTC.	P.64
12/04/2018	Marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures et intérieures dans divers groupes scolaires	P.65
16/04/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 2510,00 € pour le remboursement du trop-perçu pour la tarification sociale de l'eau	P.66
16/04/2018	15 tables, 20 bancs, 6 barrières de sécurité, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 4 vélums et 3 stands simples avec tablettes – fête des voisins, samedi 12 mai 2018	P.67
16/04/2018	5 tables, 10 bancs, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 2 petits vélum et 2 grands vélums – fête des voisins, samedi 23 juin 2018	P.68
16/04/2018	10 tables, 16 bancs et 3 vélums – fête des voisins, vendredi 25 mai 2018	P.69
16/04/2018	7 tables et 12 bancs – fête des voisins, samedi 30 juin 2018	P.70
16/04/2018	1 coffret forain et son alimentation, 4 enrouleurs électriques, 1 stand friteuse, 25 tables, 40 bancs, 16 barrières de ville, container tri sélectif, 8 K16, 1 machine à tracer (plâtre), 1 signalétique pour orientation des visiteurs et des panneaux de stationnement interdit – vide grenier, dimanche 02 septembre 2018, au Parc d'Agrément de Laxou	P.71
16/04/2018	6 tables, 12 bancs et 4 vélums – fête des voisins, vendredi 25 mai 2018, au square des Bosquets à Laxou	P.72
18/04/2018	Marché de travaux de remplacement des installations d'alarme incendie à l'école V. Hugo	P.73
25/04/2018	Marché de fourniture et pose de jeux extérieurs pour les enfants sur différents sites à Laxou pour un montant global et forfaitaire de 87 318 € TTC.	P.74
25/04/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 400,00 € pour le versement de la subvention à l'association la Biennale de l'Image.	P.75
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des accès et des voies de circulation piétonnes du square St Genès	P.76
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR au parc d'agrément du Champ-le-Boeuf	P.77
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR au cimetière de la Tarrère	P.78
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des accès et des voies de circulation piétonnes au square des Bosquets	P.79

27/04/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 500,00 € pour le paiement l'inhumation d'un indigent, M. GD.	P.80
27/04/2018	Un vélum, 3 tables et 10 chaises – Les rendez-vous de l'A.D.I.E., mercredi 06 juin 2018, sur le parking de la salle Louis Collin.	P.81
27/04/2018	11 stands parapluie de 3m x 3m et 1 stand buvette – 13ème fête du fruit et de la nature, dimanche 14 octobre 2018.	P.82
27/04/2018	2 tables et 2 bancs – animation aux pieds des immeubles, jeudi 03 mai 2018.	P.83
27/04/2018	4 stands, 20 tables, 30 bancs, vélum en cas de pluie, 4 barrières de sécurité et 1 branchement électrique – animation aux pieds des immeubles, jeudi 03 mai 2018.	P.84
27/04/2018	Une sono, 1 multipaire 16 entrées, 3 micros DI, 3 micros SM57, 3 micros SM58, 8 pieds de micros, 10 câbles XLR (mâle-femelle), 10 câbles jack 6.35mm (mâle-mâle), 1 vidéoprojecteur, 1 écran, 1 câble VGA 20m (mâle-femelle), 2 lyres, 4 scans, 9 par à led, 2 tabourets et 1 petite table – deux soirées « Variétés Françaises », les samedi 12 mai et mercredi 30 mai 2018, à l'Espace Europe à Laxou.	P.85
27/04/2018	15 véلums, 15 tables, 30 grilles caddies, 2 stands, 30 flèches de signalisation, sonorisation et branchement électrique – parcours Sant'Haye, mercredi 30 mai 2018 au Parc d'Agrément à Laxou.	P.86
05/05/2018	Marché de travaux d'entretien et de vérifications périodiques obligatoires des deux élévateurs à personnes à mobilité réduite au groupe scolaire E. zola	P.87
09/05/2018	Marché de travaux d'aménagement du multi accueil : Lot n°1 « Gros Œuvre VRD » pour un montant global et forfaitaire de 230 400 € TTC Lot n°2 « Charpente Métal » pour un montant global et forfaitaire de 40 800 € TTC Lot n°3 « Étanchéité » pour un montant global et forfaitaire de 71 160 € TTC Lot n°4 « Menuiserie Aluminium » pour un montant global et forfaitaire de 63 598,68 € TTC Lot n°5 « Menuiserie bois » pour un montant global et forfaitaire de 71 158,36 € TTC Lot n°6 « Plâtrerie » pour un montant global et forfaitaire de 61 200 € TTC Lot n°7 « Revêtements de sols - faïence » pour un montant global et forfaitaire de 43 680 € TTC Lot n°8 « Peinture » pour un montant global et forfaitaire de 25 200 € TTC Lot n°9 « Électricité » pour un montant global et forfaitaire de 48 000 € TTC Lot n°10 « Plomberie-chauffage-ventilation » pour un montant global et forfaitaire de 91 767,60 € TTC	P.88
14/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 3 840,00 € pour la reprise de la toiture du stand de tir	P.90
15/05/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 1167, allée M pour une durée de 30 ans.	P.91
15/05/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 827, allée F pour une durée de 30 ans.	P.92
15/05/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 832, allée F pour une durée de 30 ans.	P.93
15/05/2018	15 tables – vide-grenier annuel, dimanche 10 juin 2018	P.94
15/05/2018	5 stands parapluie, 10 tables brasseries, 10 bancs et 2 grilles caddies – Mon quartier j'en prends soin, mercredi 26 septembre 2018, quartier Champ-Le-Bœuf	P.95
15/05/2018	5 stands parapluie, 10 tables brasseries, 10 bancs et 2 grilles caddies – fleurissement, mercredi 06 juin 2018, quartier Champ-Le-Bœuf	P.96
15/05/2018	20 tables, 40 bancs et 30 grilles caddies – Jardins de Ville, Jardins de Vie, samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018, Domaine de Montaigu	P.97
15/05/2018	1 podium 3 marches, bannière Laxou, barrières de ville, 11 plateaux, 22 tréteaux, 1 stand restauration et 1 câble électrique – tournoi d'escrime, samedi 26 et dimanche 27 mai 2018 au gymnase Europe de Laxou	P.98
18/05/2018	Marché de prestations de nettoyage des vitres dans les différents bâtiments communaux	P.99
22/05/2018	Marché de travaux de réfection de façades salle Louis Pergaud	P.100
22/05/2018	10 plateaux, 20 tréteaux, 20 bancs et 3 véلums – fête annuelle du club, samedi 30 juin 2018, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou	P.101
22/05/2018	20 tables, 40 bancs, 2 véلums, 1 barbecue (prévoir extincteur) – fête entre voisins, dimanche 16 septembre 2018	P.102
22/05/2018	4 tables, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 véلums – barbecue, lundi 21 juin 2018, à la Résidence de l'Oseraie	P.103
22/05/2018	1 écran, 1 sono, 2 micros HF et 3 micros sur pied pour l'organisation d'une assemblée générale le vendredi 22 juin 2018	P.104

22/05/2018	30 tables, 60 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation d'un barbecue annuel le vendredi 6 juillet 2018	P.105
22/05/2018	Praticables et 5 grilles caddies pour l'organisation d'une soirée "Body & Soul" samedi 9 juin 2018	P.106
23/05/2018	2 tables, 5 bancs, 1 vélum et besoin en électricité pour 2000w – ateliers mobiles, jeudi 24 mai 2018	P.107
23/05/2018	1 plateau, 3 tréteaux, 10 chaises et besoin en électricité pour 2000w – ateliers mobiles, jeudi 21 juin 2018	P.108
23/05/2018	3 plateaux, 6 tréteaux – fête des voisins, samedi 26 mai 2018, rue du Plateau à Laxou.	P.109
23/05/2018	12 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 4 vélums, des rallonges électriques, 1 microphone et des prises multiples	P.110
23/05/2018	Remboursement d'un montant de 1 000,00 € par la SMACL – protection fonctionnelle	P.111
23/05/2018	Remboursement d'un montant de 915,69 € par Groupama – bris de glace survenu à l'école Emile Zola	P.112
24/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 500,00 € pour le remboursement à la société CAVE 401 suite à une déclaration de TLPE erronée	P.113
29/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 2000,00 € pour l'insuffisance de crédits pour la commande de Pass bus	P.114
29/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 200,00 € pour le remboursement à la société CAP MEDIA-LINE	P.115
29/05/2018	12 tables, 24 bancs et 2 vélums – fête privée, samedi 25 août 2018	P.116
29/05/2018	11 plateaux, 22 tréteaux, 10 tables (taille maternelle), 6 vélums, 40 bancs, 40 chaises (adultes), 40 chaises (taille maternelle), 20 grilles caddies et 3 tourets électriques – projet " Trokatruc", samedi 26 mai 2018, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.117
04/06/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 12, clairière A, allée vent, pour une durée de 30 ans.	P.118
04/06/2018	4 tables, 6 bancs et 1 vélum en cas de pluie – repas de fin d'année, lundi 25 juin 2018, dans la cour située devant la salle d'expression corporelle à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.119
08/06/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 24 allée J, pour une durée de 30 ans.	P.120
12/06/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 13, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans.	P.121
12/06/2018	Marché de fourniture, maintenance et travaux pour la mise en place de vidéo tranquillité urbain pour un montant global et forfaitaire de 63 808,75 € TTC	P.122
12/06/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 700,00 € pour le règlement du contrat d'entretien du photocopieur du Centre Social Communal.	P.123
15/06/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 59, clairière A, allée Vent pour une durée de 15 ans.	P.124
15/06/2018	Remboursement d'un montant de 1 157,12 € par Groupama – bris de glace survenu au centre social communal	P.125
15/06/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1430,00 € pour le versement de l'inhumation de M. PASTOR David	P.126
15/06/2018	Remboursement des frais d'honoraires du dossier-commune de Laxou/TROLONG d'un montant de 1512,00 €	P.127
18/06/2018	5 tables, 10 bancs, 1 vélum, 4 barrières de ville et 1 barbecue (prévoir extincteur) – apéritif entre voisins, samedi 07 juillet 2018, allée de Haye à Laxou	P.128
18/06/2018	6 tables, 12 bancs et 2 vélums – fête des voisins, vendredi 06 juillet 2018, sur le terrain de l'aire de jeux rue de la Moselotte à Laxou	P.129
18/06/2018	Matériel de sonorisation – soirées dansantes, les samedis : 22 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.130
18/06/2018	10 tables, 20 bancs, 2 vélums et 1 barbecue (prévoir extincteur) – barbecue de fin de saison, lundi 18 juin 2018, au gymnase Europe à Laxou	P.131

18/06/2018	12 tables, 24 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) – repas annuel avec les familles, mercredi 04 juillet 2018, à l'Association REALISE à Laxou	P.132
18/06/2018	3 tables et 6 bancs – repas partage, lundi 02 juillet 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.133
18/06/2018	7 stands, 4 petits vélums (3x3), 2 grands vélums (3x4.5), 1 podium 4.5X4.5, 40 tables, 80 bancs, 1 armoire foraine 40AMP tri et des rallonges électriques – bal, samedi 14 juillet 2018, au Centre d'intervention de Nancy - Tomblaine	P.134
18/06/2018	5 tables et 10 bancs – organisation d'un stage multisports, du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.135
18/06/2018	3 tables, 6 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) – repas de clôture de fin de saison, dimanche 1er juillet 2018, au Complexe Sportif Gaston Lozzia rue de la Toulouse à Laxou	P.136
29/06/2018	15 tables et 30 bancs – course d'orientation, mardi 10 juillet 2018 au Parc d'Agrément à Laxou.	P.137

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

05/04/2018	Monsieur Vandy TOUCH en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.139
01/06/2018	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.141
08/06/2018	BAILLY/PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.142
12/06/2018	TOYS MOTORS NANCY - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.143
12/06/2018	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.144
12/06/2018	LE VEODROME - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.145

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

04/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagement d'emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite	P.147
05/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de couverture et d'isolation de toiture au 64 boulevard Emile Zola	P.149
05/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au moyen d'un camion-toupie rue du Four	P.150
06/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Lavage des trottoirs avenue de Boufflers	P.151
06/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 41 boulevard Emile Zola	P.152
07/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement sur trottoir rue de la Vologne	P.153
07/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 3 rue Jules Ferry	P.154
09/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 1 rue des Clos	P.155
11/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 38 rue de la République	P.156
11/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de nichoirs dans le cadre de l'opération "hirondelles de fenêtre"	P.157
11/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 63 rue du Petit Arbois	P.158
13/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement de gaz au 16 rue de l'Egalité	P.159
24/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 114 rue du Petit Arbois	P.160
24/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 21 avenue Paul Déroulède	P.161
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide grenier le jeudi 10 mai 2018	P.162
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain Boulebard des Aiguillettes	P.164
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Interventions au Foyers de l'Oseraie et au 11 rue Jules Ferry	P.165
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 110 boulevard Emile Zola	P.166
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison d'engin au moyen d'une grue au 27-29 rue du Plateau	P.167
27/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : fête commémorative du 73ème anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 le mardi 8 mai 2018	P.168
27/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 3 impasse de l'Arbois	P.169
03/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 10 rue Jacquot de France	P.170
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins dans le square des bosquets	P.171
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue Victor Hugo	P.172
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Construction d'un mur de soutènement pour le compte d'un particulier 9 allée du Buttant	P.173

04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins sur la place privée du lotissement	P.174
07/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 42 boulevard Emile Zola	P.175
09/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection et d'étanchéité de terrasse au 4 rue de l'Egalité	P.176
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 36 rue du Colonel Moll	P.177
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de câbles HTAS et BTAA et de branchements particuliers rue Abbé Didelot	P.178
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement de gaz au 10 rue de la République	P.179
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de poteaux incendie rues de Saurupt et République	P.180
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 16 rue du Four	P.181
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 37 rue de la République	P.182
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 17 avenue Paul Déroulède	P.183
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Remplacement d'un candélabre avenue du bois gronée	P.184
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 42 rue Paul Bert	P.185
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 42 rue Paul Bert	P.186
16/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un manifestation intitulé "les rendez-vous de l'Adie" sur le parking du Centre Commercial des Provinces	P.187
16/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un parcours de santé dans le parc d'agrément du Champ-le-Bœuf	P.188
16/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête de quartier dans l'avenue Pierre Curie	P.189
22/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réaménagement en "multi accueil" des habitations 3 et 5 rue Pol Choné	P.190
23/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de balisage de chantier avenue du bois gronée	P.191
24/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 34 rue Jules Ferry	P.192
24/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Ouverture d'atelier au 5 rue de l'Egalité	P.193
25/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement électrique 2 avenue Sainte-Anne	P.194
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement avenue de la Résistance	P.195
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation d'une toiture et mis en place d'une isolation thermique au 34 avenue Sainte-Anne	P.196
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 30 rue du Colonel Moll	P.197
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 18 allées de Médreville	P.198
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide grenier le mercredi 30 mai 2018	P.199
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection d'un trottoir sur le pont de la rue de la Sapinière	P.200
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 100 boulevard Emile Zola	P.201
29/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'extension au 111 rue Ernest Albert	P.202
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison au 35/37 rue de la République	P.203
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une kermesse dans la cour de l'école maternelle Louis Pergaud	P.204
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une manifestation les "Ateliers mobiles"	P.205
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête des voisins allée de Bassigny	P.206
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 48 avenue Paul Déroulède	P.207
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 114 rue du Petit Arbois	P.208
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 160 A boulevard Emile Zola	P.209
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 29 rue Ernest Renan	P.210
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 50 avenue Paul Déroulède	P.211
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 103 rue du Petit Arbois	P.212
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une animation "testing chaussures running" sur la rue de la Toulouse	P.213
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Cérémonie commémorative du 78ème anniversaire de l'Appel du 18 juin au Monument de la Résistance	P.214
04/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de câbles HTA rue de l'Asnée	P.215
04/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 14 rue du Colonel Moll	P.216
04/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Vide grenier sur le terrain d'accès libre/city stage à proximité du groupe scolaire Schweitzer	P.217
05/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 4 rue de la Meuse	P.218
07/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement des façades des sites "Vie Locale" et "salle Louis Pergaud"	P.219
07/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 6 rue du Grand Parc	P.220
07/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Opération de désamiantage de locaux rue Pol Choné	P.221
08/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rues Victor Hugo et Robert Schuman	P.222
09/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 18 allée de Médreville	P.223

11/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Fête de la musique devant l'établissement "gustovino" 5 rue Edouard Grosjean	P.224
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Nettoyage des vitres extérieures de la MVATL	P.225
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 43 avenue Paul Déroulède	P.226
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue Robert Schuman	P.227
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue Heubach	P.228
14/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 17 avenue Paul Déroulède	P.229
14/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau et d'assainissement au 413 avenue de Boufflers	P.230
14/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de renouvellement d'un branchement de gaz au 16 rue de l'Egalité	P.231
25/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Sondages sur le réseau gaz au 123/125 boulevard Emile Zola	P.232
25/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagements de voiries et purges de chaussée au 38 boulevard de Hardeval et au 28/30 boulevard des Aiguillettes	P.233
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 25 allée des la Saulx	P.234
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison d'éléments en béton avenue de Boufflers	P.235
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau et d'assainissement au 53 ter et 77 avenue de la Libération	P.236
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un apéritif entre voisins dans l'allée de Haye	P.237
28/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la Fête Nationale	P.238
29/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 30 rue du Colonel Moll	P.240
29/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réservation d'un emplacement sur le domaine public au 53 avenue de la Libération	P.241
29/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 6 rue de la Moselotte	P.242

Etat Civil :

03/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame BOLTZ Michelle	P.243
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur KEMPF Joël	P.244
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame CHOFFEL Michèle	P.245
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame JACQUEMET Audrey	P.246
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur SID AHMED M'Hamed	P.247
11/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur HALUK Jean Pierre	P.248
12/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame DOIRISSE Danielle	P.249
11/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur NAUDÉ Stéphane	P.250
15/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame JANSER David	P.251
15/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur MALLINGER Lucien	P.252
15/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame DIDIER Corinne	P.253
28/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame GASMI Marie Josée	P.254
31/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur VERTMUELLER Jean René	P.255
31/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur GERARD Robert	P.256
04/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur WOJCIK Daniel	P.257
04/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LAURENT Andrée	P.258
12/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BOURGER Jocelyn	P.259
14/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LEFEBVRE Ophélie	P.260

CONSEILS MUNICIPAUX

11 avril 2018

et

15 mai 2018

**Conseil
Municipal
Du 11 avril 2018**

COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 08
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**1 - IMPUTATION EN SECTION
D'INVESTISSEMENT DES
ACQUISITIONS DE BIENS
MEUBLES D'UN MONTANT
UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 €
TTC**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, le seuil au-dessus duquel les dépenses de biens meubles peuvent être comptabilisées en section d'investissement a été porté à 500€ TTC à compter du 1er janvier 2002.

Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Le liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et inscrits en section d'investissement quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2001, en annexe de l'arrêté cité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil de 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 29 mars 2018 a émis un avis favorable à l'imputation en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

Délibération :

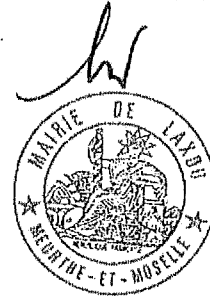
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- approuve la délibération cadre autorisant, sous réserve de délibérations expresses complémentaires, l'inscription en section d'investissement de biens meubles d'un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 08
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 - APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2017**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de Laxou de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres des recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 29 mars 2018 a émis un avis favorable à la présentation du Compte de Gestion 2017.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 08
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFournier, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**3 - ÉLECTION DU
PRÉSIDENT DE SÉANCE
POUR L'APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2017**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guislaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné. (art. L2121-14 alinéa 2 du Code général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est élu ce président, est présidée par le Maire.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, selon le Conseil d'Etat, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection du président de la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Administratif du Maire.

Délibération :

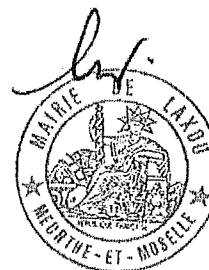
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à l'élection du président de séance pour la question relative au Compte Administratif 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yves PINON est élu président de séance pour la question relative au Compte Administratif 2017.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 07
- Absents : 05

Etaient Présents :

Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**4 - APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2017**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurence WIESER, Carole BRENEUR, Patricia MICCOLI, Laurent GARCIA, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2017 de la commune et apporte aux conseillers toutes les précisions sur les opérations qu'il contient.

Les résultats du Compte Administratif 2017 font apparaître l'exécution suivante :

Sections	Prévu budgétaire total en €		Réalisé en €	Reste à réaliser en €
	Excédent 2016 reporté	Prévisionnel 2017		
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	15 150 698,77	10 471 591,58	0,00
Recettes	3 978 148,77	15 150 698,77	11 487 506,30	0,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	2 205 907,00	1 266 092,90	277 709,00
Recettes	520 616,66	5 138 060,43	737 507,28	50 200,00

Compte tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2016, le résultat à affecter de l'exercice 2017 est de -7 968,96 euros en investissement et de 4 994 063,49 euros en fonctionnement.

Les résultats définitifs repris au Budget primitif 2018 sont ceux arrêtés au 14 mars 2018.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 29 mars 2018 a émis un avis favorable à la présentation du Compte Administratif 2017.

Délibération :

Sous la présidence du président élu pour cette partie de séance, le Conseil Municipal après avoir délibéré et après le retrait de Madame le Maire et de M. Laurent GARCIA ancien Maire :

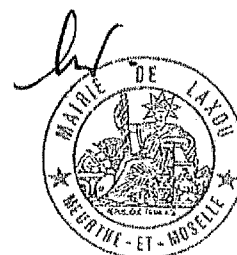
- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- prend acte de la présentation du Compte Administratif joint,
- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux :

- reports à nouveau
- résultat de fonctionnement de l'exercice
- fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 08
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**5 - AFFECTATION DES
RÉSULTATS DE L'EXERCICE
2017**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante doit constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 de la commune ont été repris lors du vote du budget 2018 pour un montant de 4 994 063,49 € en fonctionnement et de - 7 968,96 € en investissement.

Aucune régularisation de mandats et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement n'a été effectuée à la demande de la Trésorerie Principale de Maxéville, poste comptable.

Les résultats 2017 définitifs se présentent comme suit :
Déficit de la section d'investissement : - 7 968,96 €
Déficit de financement des reports : - 227 509,00 €
Excédent de la section de fonctionnement : 4 994 063,49 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	1 015 914,72 €
Excédent antérieur reporté 2016	3 978 148,77 €
Excédent de fonctionnement	4 994 063,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement de l'exercice 2017	- 528 585,62 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2016	520 616,66 €
Déficit d'investissement	- 7 968,96 €
REPORTS	
Dépenses	- 277 709,00 €
Recettes	50 200,00 €
Déficit de financement des reports	- 227 509,00 €
Solde d'investissement après affectation	- 7 968,96 €
Solde de fonctionnement après affectation	4 994 063,49 €
Excédent global après affectation	4 986 094,53 €

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 29 mars 2018, a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Délibération :

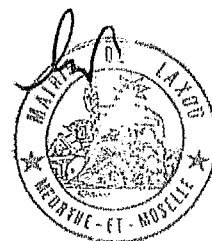
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- confirme l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de 2017, du déficit et de l'excédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 08
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**6 - VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2018**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les services fiscaux n'ont pas encore communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locales pour l'année 2018, en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les votes des taux des impôts locaux.

Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2018 initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement, pour 80% des ménages. Cette réforme supprime de manière progressive la taxe d'habitation jusqu'en 2020: abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Validée par le Conseil Constitutionnel, cette réforme est particulièrement redoutée des élus locaux. En effet, malgré la promesse de l'Etat de compenser "à l'euro près" cette recette et de laisser aux élus la liberté des taux, les élus redoutent une perte d'autonomie dans la libre administration de leurs collectivités locales puisque les recettes d'imposition directe vont diminuer.

Malgré la réduction massive des dotations de l'Etat depuis plusieurs années, la commune n'a pas augmenté les taux des impôts communaux depuis 2005. Pour faire face à ce désengagement de l'Etat, elle a recherché à réaliser des économies.

La Municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux malgré la hausse prévisionnelle des dépenses et la réforme relative à la taxe d'habitation.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe d'habitation: 7,81%
- taxe d'habitation sur les logements vacants: 7,81%
- taxe sur le bâti foncier: 8,02%
- taxe sur le foncier non bâti: 14,30%.

Il est à noter que le budget primitif 2018 a été établi à partir des éléments connus.

	Taux 2017	Produit réalisé 2017	Taux 2018	Produit prévisionnel 2018
	Sur la base de l'état 1288 transmis par les services fiscaux			
Taxe d'habitation	7,81%	1 825 951 €	7,81%	1 272 600 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	7,81%	29 025 €	7,81%	17 500 €
Taxe sur le foncier bâti	8,02%	1 744 514 €	8,02%	1 700 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	14,30%	7 872 €	14,30%	7 000 €
Total des 4 taxes		3 607 362 €		2 997 100 €
Allocation compensatrice TPU		2 053 551 €		2 053 000 €
Allocation compensatrice		271 211 €		250 000 €
Allocation compensatrice TH				552 900 €
Total des recettes fiscales directes		5 932 124 €		5 853 000 €

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Allocations compensatrices	2017	2018
	Réalisé	Prévisionnel
Compensation pour transformation en exonération des dégrèvements totaux (taux 91) (TH)	283 958 €	220 000 €
Transformation en exonération des dégrèvements de taxe foncière (taux 91)	30 632 €	30 000 €
Compensation de la réduction de la fraction imposable des salaires	0 €	0 €
Compensation pour abattement de 16% de la T.P	4 977 €	58 000 €
Compensation TH	0 €	552 900 €
Allocation de compensation communautaire	2 053 551 €	2 053 000 €
Dotation de solidarité communautaire	271 211 €	270 000 €
Total des allocations compensatrices	2 644 329 €	3 183 900 €

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 29 mars 2018 a émis un avis favorable aux taux d'imposition directe locale.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

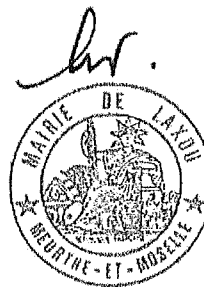
- approuve l'avis émis par la commission "Finances, Budget",
 - conserve pour l'année 2018 les taux d'imposition fixés en 2017,
- Ces taux sont constants depuis 2005, à savoir :

- taxe d'habitation	7,81%
- taxe d'habitation sur logement vacant	7,81%
- taxe sur le foncier bâti	8,02%
- taxe sur le foncier non bâti	14,30%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 20
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**7 - VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2018 vous sont présentées dans le document du budget 2018.

	Opération de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	15 463 138,49 €	0,00 €	0,00 €	15 463 138,49 €
Recettes	10 469 075,00 €	0,00 €	4 994 063,49 €	15 463 138,49 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 563 380,00 €	277 709,00 €	7 968,96 €	2 849 057,96 €
Recettes	6 452 138,49 €	50 200,00 €	0,00 €	6 502 338,49 €
TOTAL				
Dépenses	18 026 518,49 €	277 709,00 €	7 968,96 €	18 312 196,45 €
Recettes	16 921 213,49 €	50 200,00 €	4 994 063,49 €	21 965 476,98 €

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 29 mars 2018, a émis un avis favorable au vote du budget primitif de l'exercice 2018 tel que défini ci-dessus.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- approuve l'avis émis par la commission spécialisée « Finances, Budget »,
- vote le budget primitif 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 abstentions : Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Laurent GARCIA, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie PARENT HECKLER, Jean-Pierre REICHART, Serge VAUTRIN, Valérie EPHRITIKHINE, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Abdelkarim QRIBI.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**8 - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Afin de regrouper le personnel dédié à la jeunesse et de faciliter les démarches administratives des parents, le service Sport, Jeunesse et Vie Associative accueille, depuis le début du mois d'avril, les familles au 3ème étage de l'Hôtel de Ville, à proximité du service des affaires scolaires et périscolaires. Désormais, les inscriptions au centre de loisirs sans hébergement se font donc à l'Hôtel de Ville.

En outre, toujours dans l'objectif d'améliorer le service aux familles, les inscriptions seront prochainement réalisées à l'aide d'un nouveau logiciel. Cela induit une adaptation des périodes d'inscription.

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" réunie le 22 mars 2018 a émis un avis favorable aux changements d'horaires, de période et de lieu d'inscription pour le centre de loisirs sans hébergement.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le nouveau règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement présenté en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 avril 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**9 - PASS FESTIVAL
PARTÂGES**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Didier MAINARD ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Patricia MICCOLI, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Dominique LECA

Exposé des motifs :

Du 22 mai au 9 juin 2018, la ville de Laxou organise son premier festival des Arts en partenariat avec les associations culturelles laxoviennes. Pendant trois semaines, la danse, le théâtre, la musique, le cinéma, les conférences... et les arts seront mis à l'honneur dans chacun des quartiers de la ville (Champ le Boeuf, Village et Provinces- Zola). L'objectif de ce festival baptisé **PARTÂGES** est de favoriser la Culture partout et pour tous en proposant chaque semaine dans un quartier différent un programme varié accessible aux enfants et aux adultes.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux manifestations programmées en salle, la ville souhaite mettre en vente, à un tarif symbolique, un pass **PARTÂGES** pour les plus de 18 ans. Ce pass vendu au prix de 2 € (deux euros) l'unité, via la régie de recettes existante de la Médiathèque, permettra aux acquéreurs d'assister à toutes les animations proposées pendant les trois semaines du festival. Il est précisé que les manifestations prévues en plein air sont accessibles à tous gratuitement.

La commission municipale spécialisée "Politique culturelle", réunie le 29 mars 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2018

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la proposition de la commission "Politique culturelle" et instaure ce nouveau tarif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



**Conseil
Municipal
Du 15 mai 2018**

COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 07
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaïne GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**1 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE LA
VILLE DE LAXOU DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA

Absent :

Matthieu EHLINGER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), porté et financé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour le compte de l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale, repose sur la mise en place de parcours individualisés et personnalisés d'accompagnement social et éducatif en direction des enfants âgés de 2 à 16 ans.

L'objectif de ce programme est de les aider, avec leur famille, à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou liés à la santé qui s'opposent à la réussite éducative du jeune concerné.

Destiné en priorité aux enfants habitant les quartiers prioritaires, ce programme doit permettre d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en intégrant au-delà de l'accompagnement scolaire, des actions culturelles, sociales, sanitaires.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le programme de réussite éducative (PRE) apparaît comme un axe majeur du volet éducation du pilier « cohésion sociale » des futurs contrats de ville.

Les priorités du DRE de 2017 seront poursuivies en 2018 et sont :

- La santé, en favorisant un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, orthophonie, nutrition ;...) et mentale au rythme de vie des écoliers et des collégiens.
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire : en ce qui concerne la prévention le PRE, en lien avec les établissements scolaires, doit permettre un accompagnement, dans le cadre de parcours individualisés, des élèves particulièrement absentéistes repérés par les établissements scolaires ; en ce qui concerne le traitement des décrocheurs, le PRE participera à l'élaboration des solutions proposées aux jeunes par les plateformes d'accueil mises en place.
- La prise en charge des élèves temporairement exclus en cohérence avec les dispositifs mis en place dans le cadre de la prévention de la délinquance.
- Le soutien à la parentalité, les actions visant à améliorer la relation parents/écoles et la régularité de la fréquentation scolaire des enfants demeurant primordiales.
- L'individualisation des parcours avec un taux minimum de 75% (objectif national) et un objectif de 100%.
- Enfin, la mobilisation de cofinancement direct des collectivités locales, en subventions avec, pour objectif une participation d'au moins 30% sans compter les valorisations d'apports en nature.

La ville de Laxou s'est inscrite de façon volontariste dans cette démarche depuis janvier 2006. Le CCAS de la ville de Laxou est la structure juridique porteuse du DRE.

Depuis cette date, plus de 550 enfants et leurs familles ont été suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative de la commune.

Afin d'indiquer l'intervention financière de la Commune, comme le demande l'Etat depuis 2013, la Municipalité confirme son plein engagement dans ce programme et souhaite attribuer pour le DRE géré par le CCAS de Laxou, une subvention spécifique d'un montant de 23 000 euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, verse une subvention d'un montant de 23 000 euros au CCAS de Laxou à destination du Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du cofinancement Etat/Commune comme cela a été inscrit dans le Budget Primitif de la ville de Laxou, voté le 11 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 07
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**2 - OUVERTURE DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT LES
MERCREDIS ET
MODIFICATION DES TARIFS
A COMPTER DE LA
RENTREE SCOLAIRE
2018/2019**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA

Absent :

Matthieu EHLINGER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et pour répondre au mieux aux attentes des familles Laxoviennes, la commune de Laxou projette d'ouvrir l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis. Cet accueil se déroulera à la Maison de la Vie Associative et du Temps libre au 72 boulevard Foch selon plusieurs formules au choix.

Pour une meilleure visibilité, une simplification des tarifs et des tranches, établies en fonction des quotients familiaux est également proposée.

Les documents afférents aux modalités de fonctionnement et de tarification sont annexés à la présente délibération.

En outre, les enfants, issus de couples séparés, en garde chez leur parent résidant à Laxou, bénéficieront eux aussi du tarif laxovien.

Enfin, le tarif demandé aux familles des enfants du personnel communal sera le même que celui appliqué aux familles de Laxou et modulé en fonction du quotient familial.

La commission municipale spécialisée " Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance " réunie le 24 avril 2018, a émis un avis favorable.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'ouverture d'un accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 selon les modalités et tarifs proposés.

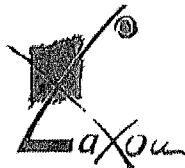
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**3 - GARDERIES
PERISCOLAIRES – MISE À
JOUR DE L'OFFRE ET
ACTUALISATION DES
TARIFS À COMPTER DE
SEPTEMBRE 2018**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire initiée par le Ministère de l'Education Nationale par décret n°2017 – 1108 du 27 juin 2017 sera mise en œuvre à Laxou dès le mois de septembre 2018.

Ainsi, l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires publiques de la commune sera la suivante :

- 4 jours par semaine pour les enfants des écoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Emile Zola, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 4,5 jours par semaine pour les enfants de toutes les écoles élémentaires et de l'école préélémentaire Louis Pergaud, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée, ainsi que les mercredis matin.

Les créneaux de garderies périscolaires tels qu'ils existent actuellement ne correspondent plus aux besoins des familles. Il est donc nécessaire d'en supprimer certains, ainsi que d'en créer de nouveaux, à destination des enfants des écoles préélémentaires :

- suppression des créneaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 16 h 30, de 16 h à 17 h et de 16 h à 18 h 30, ainsi que celui du mercredi de 11 h 45 à 12 h 30,
- création de créneaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 17 h et de 16 h 30 à 18 h 30, pour les enfants des écoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Emile Zola.
- accès au créneau les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17 h à 18 h 30 pour les enfants de l'école préélémentaire Louis Pergaud, créneau jusque là réservé aux enfants des écoles élémentaires,
- création d'un accueil gratuit de 16 h 30 à 17 h pour les enfants d'école préélémentaire ayant un grand frère ou une grande soeur scolarisé(e) en école élémentaire.

Les créneaux de garderies périscolaires en école élémentaire reste quant à eux inchangés, ainsi que l'accueil gratuit de 8 h 05 à 8 h 40 pour les enfants d'école préélémentaire ayant un grand frère ou une grande soeur scolarisé(e) en école élémentaire.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse, scolaire et petite enfance », réunie le 22 mars 2018, a émis un avis favorable au maintien du service de garderie périscolaire tel qu'il fonctionne actuellement en école élémentaire, à la suppression et la création de nouveaux créneaux horaires en école préélémentaire.

Elle propose également d'actualiser, comme suit, la participation mensuelle demandée aux familles, les créneaux déjà existants restant inchangés. Cette actualisation s'appliquera dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Tarifs mensuels

Nombre de prestations par semaine	5	4	3	2	1
Matin					
Toutes les écoles					
De 7 h 30 à l'entrée en classe (8 h 15 ou 8 h 40)	19,10 €	15,28 €	11,46 €	7,64 €	3,82 €
Mercredi midi					
Ecoles préélémentaires					
11 h 45 – 12 h 30					Supprimé
Soir					
Ecoles préélémentaires					
16 h – 16 h 30					Supprimé
16 h – 17 h					Supprimé
16 h – 18 h 30					Supprimé
Création de nouveaux créneaux pour les écoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Emile Zola					
16 h 30 – 17 h		11,60 €	8,70 €	5,80 €	2,90 €
16 h 30 – 18 h 30		56,00 €	42,00 €	28,00 €	14,00 €
Toutes les écoles élémentaires + école préélémentaire Louis Pergaud					
17 h – 18 h 30		44,40 €	33,30 €	22,20 €	11,10 €

Tarifs unitaires

	Tarif ticket à l'unité
Matin	2,30 €
Soir	5,15 €

Délibération :

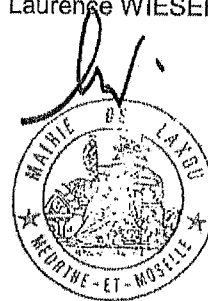
Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve :

- les modifications de l'offre en garderies périscolaires pour les enfants d'écoles préélémentaires selon l'avis de la commission municipale spécialisée :
- la suppression des créneaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 16 h 30, de 16 h à 17 h et de 16 h à 18 h 30, ainsi que celui du mercredi de 11 h 45 à 12 h 30,
- la création de créneaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 17 h et de 16 h 30 à 18 h 30, pour les enfants des écoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Emile Zola.
- l'accès au créneau les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17 h à 18 h 30 pour les enfants de l'école préélémentaire Louis Pergaud, créneau jusque là réservé aux enfants des écoles élémentaires,
- la création d'un accueil gratuit de 16 h 30 à 17 h pour les enfants d'école préélémentaire ayant un grand frère ou une grande soeur scolarisé(e) en école élémentaire.
- les propositions d'actualisation des différents tarifs de garderie périscolaire émises par la commission spécialisée à compter de septembre 2018, telle que présentées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**4 - APPROBATION DE
L'ACTE CONSTITUTIF DU
GROUPEMENT D'ACHAT DE
GAZ NATUREL, DE
FOURNITURES ET DE
SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1^{er} janvier 2015 puis le 1^{er} janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, la Métropole du Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

La Métropole du Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par la Métropole du Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

La commission municipale spécialisée «Urbanisme, environnement, Travaux et maîtrise de l'énergie» réunie le 7 mai 2018 a émis un avis favorable à la participation de la Ville à ce groupement.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de LAXOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Délibération :

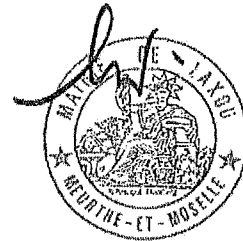
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018,
- approuve la participation financière de la ville de LAXOU fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

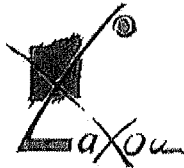
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaïne GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**5 - RENOUELEMENT DE
LA CONVENTION CADRE DE
GESTION URBAINE DE
PROXIMITÉ (GUP)**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

L'amélioration des conditions de vie des habitants et la résolution des difficultés qui se posent à eux au quotidien, font partie de nos préoccupations dans les demandes de proximité sur les territoires.

La G.U.P., Gestion Urbaine de Proximité, se donne pour mission volontariste d'optimiser l'efficacité des actions déjà entreprises ou de les entreprendre, de les promouvoir, de capitaliser les bonnes pratiques, en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

D'une façon générale, la G.U.P. s'inscrit dans une démarche de valorisation d'un territoire, en contribuant à une meilleure liaison entre les différents partenaires, en responsabilisant et associant les habitants dans la prise en charge de leur environnement.

Les objectifs de la G.U.P. sont les suivants :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations au projet de gestion urbaine de proximité,
- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.

La convention avec l'ANRU signée en janvier 2007 engageait la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires à signer des conventions spécifiques de Gestion urbaine de proximité sur les quartiers concernés.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de 6 ans a été délibérée par le Conseil métropolitain le 2 juillet 2010 et par tous les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016). Elle a été signée le 15 décembre 2011, lors d'une Revue de Projet.

Ce cadre général a permis aux villes, chef de file de la démarche, d'élaborer en concertation avec tous les acteurs, des conventions déclinées par quartier signées en août 2013. Sur la base d'un diagnostic, certaines d'entre elles ont déjà été renouvelées ou sont en cours de renouvellement.

Cet état des lieux, avec l'implication forte des habitants du quartier concerné, permet de déterminer un programme d'actions dans lequel chaque projet est détaillé : organisme responsable, description, objectifs, calendrier d'exécution, partenaires, financement, indicateurs d'évaluation,...

En fin d'exercice, le porteur de chaque action doit effectuer une évaluation de ce qui a été accompli afin d'en apprécier la pertinence et l'efficacité, et de prévoir les modifications indispensables à apporter. **Ce « document pivot » sur lequel s'appuient les communes pour élaborer leurs déclinaisons territoriales est arrivé à échéance. Par conséquent, il convient de le reconduire.**

De plus, dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2020) de l'agglomération nancéienne signé le 23 décembre 2015, le renforcement de l'attractivité des quartiers en améliorant les conditions et le cadre de vie représente un enjeu fort. La G.U.P constitue un des leviers d'intervention pour atteindre cet objectif, en articulation avec les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette convention cadre sera conclue jusqu'au 31 Décembre 2025.

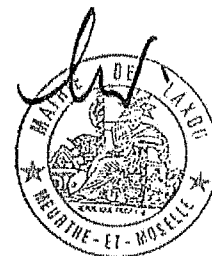
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer avec la Métropole et les autres partenaires le renouvellement de la convention cadre de gestion urbaine de proximité (annexée à la présente délibération).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**6 - RAPPORT ANNUEL SUR
LA MISE EN OEUVRE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE - 2
QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des Contrats de Ville nouvelle génération pour la période 2015 - 2020.

En application de cette loi, le décret n° 2015 - 1118 du 3 septembre 2015, fixe « le contenu et mode d'élaboration du rapport annuel » et stipule que pour les communes signataires du Contrat de Ville qui ont bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année écoulée, ce rapport annuel se substitue au rapport annuel sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015 - 2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le Contrat de Ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le Contrat de Ville.

Si la Métropole du Grand Nancy assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur leurs Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Par ailleurs, les rapports annuels doivent faire l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens politique de la ville présents sur les territoires concernés.

La ville de Laxou a donc établi deux rapports correspondant aux deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, ils présentent pour chacun d'entre eux la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur ces quartiers ainsi que la contribution financière de la ville de Laxou sur ces territoires au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale 2016.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des rapports relatifs à la mise en œuvre de la politique de la ville sur l'année 2016 ainsi que du rapport financier relatif aux actions de Développement Social Urbain.

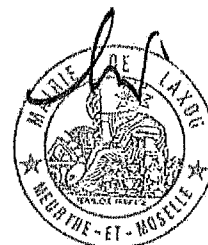
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les rapports de mise en œuvre de la Politique de la Ville qui permettront la formalisation du rapport annuel de la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFournier, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**7 - CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION
NANCÉIENNE –
PRÉSENTATION DES
PROJETS 2018**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville Nouvelle Génération de l'agglomération Nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye Champ-le-Bœuf Laxou - Maxéville et du Plateau de Haye Nancy - Maxéville, 61 projets ont été déposés.

Les 61 dossiers se répartissent comme suit selon les territoires :

- Les Provinces : 17 projets
- Le Plateau de Haye : 29 projets
- Tous quartiers : 15 projets

Les actions proposées sont déployées dans nos 2 quartiers "politique de la ville" auprès de publics divers (jeunes, familles) et dans les champs d'intervention suivants : lien social, citoyenneté, éducation...

Les actions développées en proximité par les associations ont un rôle important dans la cohésion sociale de ces quartiers. Aussi la ville souhaite accompagner, en 2018, 33 actions œuvrant sur nos territoires.

Le montant total des subventions proposées au Conseil pour ces actions s'élève à 62 050 €.

La commission municipale spécialisée "Cohésion sociale, Emploi, Santé", réunie le 4 mai 2018, a émis un avis favorable à la participation de la ville à l'ensemble de ces projets.

Délibération :

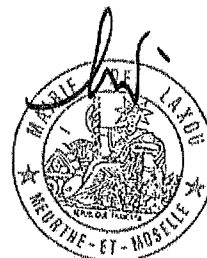
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en référence à la note de cadrage en deux versements uniquement pour les sommes supérieures à 200 € (Deux Cents Euros) le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 26
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**8 - DÉSIGNATION D'UN
DÉLEGUÉ A LA
PROTECTION DES
DONNÉES (DPO) ET
MUTUALISATION AVEC LE
DPO DE LA MÉTROPOLE**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP - texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens,
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyens,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La désignation d'un délégué à la protection des données dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisée. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que les employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste des missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire :

- de mutualiser le délégué à la protection des données avec le délégué de la Métropole,
- de signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant. Le projet est consultable au Secrétariat Général aux heures ouvrées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7 abstentions : Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Nathalie PARENT-HECKLER, Marc BORÉ, Jean-Pierre REICHHART, Jeannine LHOMMÉE et Laurent GARCIA

26 pour : Laurence WIESER, Yves PINON, Naima BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Carole BRENEUR, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Isabelle TAGHITE, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFournier, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

0 contre

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mai 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Aziz BEREHIL

Objet :

**9 - MODALITÉS DE
FONCTIONNEMENT DU
COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET
DU COMITÉ D'HYGIENE ET
DE SECURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL
(CHSCT)**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Marc BORÉ ayant donné procuration à Nathalie PARENT-HECKLER
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Nathalie JACQUOT ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Valérie EPHRITIKHINE ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Carole CHRISMENT ayant donné procuration à Dominique LECA

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Yves PINON, Madame le MAIRE

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 5 janvier 2018, le Ministère de l'action et des comptes publics a confirmé la date retenue du 6 décembre 2018 pour les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale.

Il s'agit du renouvellement des différentes instances du dialogue social, au cours d'un seul tour d'élections avec un scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Les élections professionnelles concernent notamment les instances que sont le Comité Technique (CT) local et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) local. Actuellement les agents de la commune et du CCAS de Laxou bénéficient d'un Comité Technique commun et d'un CHSCT commun.

Le mandat des représentants du personnel est fixé pour une durée de 4 ans pour les membres du CT et du CHSCT et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux.

• Rappel du rôle du CT :

Le CT est un organisme consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision de la collectivité dans les domaines relevant de sa compétence.

Le CT doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions soient régulières.

Le CT est consulté notamment sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services : aménagement du temps de travail, plan de formation, ratios d'avancement de grade, compte épargne-temps, suppression d'emploi, organigramme, règlement intérieur, etc.

Les membres du CT représentants la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale et les représentants du personnel sont élus par les agents. L'instance est présidée par son maire ou un représentant désigné par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal.

• Rappel du rôle du CHSCT :

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- de procéder à l'analyse des risques professionnels, de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et de suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et d'assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité,
- de coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et de veiller à leur mise en œuvre.

Les membres du CHSCT représentants la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale et les représentants des salariés sont désignés par les organisations syndicales. L'instance est présidée par son maire ou un représentant désigné par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal.

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Se prononcer sur la conservation d'un comité technique et d'un CHSCT commun pour les agents de la commune de Laxou et le CCAS,
- Fixer le nombre des représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT,
- Se prononcer sur la suppression ou le maintien du paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT,
- Se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité pour le CT et le CHSCT,
- Fixer le nombre de représentants du collège employeur au CT et au CHSCT dans le cas du maintien du paritarisme.

La loi prévoit expressément la consultation des organisations syndicales sur ces points. Cette consultation a eu lieu le 3 mai 2018.

Sur la question de l'existence d'un comité technique et d'un CHSCT commun pour les agents de la commune de Laxou et du CCAS de Laxou, aussi bien les organisations présentes le 3 mai 2018 que les membres représentant la collectivité se sont prononcés favorables au maintien des deux instances communes pour la commune et le CCAS de Laxou.

Au vu de l'effectif de la commune et du CCAS de Laxou, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 pour chacune des deux instances.

Les organisations syndicales présentes se sont unanimement positionnées pour maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT comme actuellement, soit 5 membres titulaires au sein des deux instances.

Il est donc proposé de fixer comme actuellement le nombre de représentants titulaires du personnel pour chacune des 2 instances à 5 membres titulaires soit 10 titulaires au total.

Les organisations syndicales ont exprimé un avis favorable concernant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein des deux instances et ont exprimé un avis divergent sur le nombre de représentants de la collectivité au sein des deux instances.

Cependant, sur la question du maintien du paritarisme, tant numérique que sur le recueil d'avis, au sein du comité technique ou du CHSCT, l'expérience démontre une réelle plus-value du paritarisme en termes de qualité du dialogue social, d'échange et donc de communication avec les organisations syndicales. Malgré la suppression du caractère paritaire obligatoire, le paritarisme reste plébiscité par les collectivités locales, en général, et est aujourd'hui ancré dans la culture du dialogue social de la collectivité. Il est donc proposé de confirmer le principe du paritarisme.

Délibération :

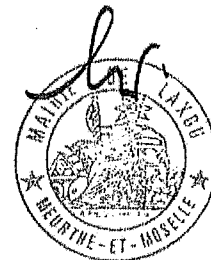
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Confirme l'existence d'un comité technique et d'un CHSCT commun pour les agents de la commune de Laxou et du CCAS de Laxou,
- Fixe le nombre de représentants du personnel au comité technique à 5 titulaires et 5 suppléants,
- Fixe le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique au comité technique local et au CHSCT local en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et en confirmant le recueil, par le comité technique local et par le CHSCT local, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



DÉCISIONS DU MAIRE

Du

1^{er} avril 2018

Au

30 juin 2018

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180404-501-2018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 3 avril 2018 de Madame Michelle BOLTZ domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Michelle BOLTZ aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle caveau dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 11, allée Vent, clairière A est accordée le 3 avril 2018 à Madame Michelle BOLTZ, domiciliée à LAXOU 8, rue de la Saône, Maison de Retraite Korian le Gentilé

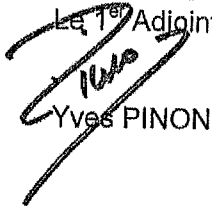
ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 3 avril 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.


Yves PINON

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 3 avril 2018

TRAVAUX DE PEINTURES INTERIEURES ET DE SOLS SOUPLES DANS LES GROUPES SCOLAIRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées de réaliser des travaux de peintures intérieures et de fourniture et pose de sols souples dans les groupes scolaires.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8^e du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir :

- lot N°1 annexe élémentaire E. ZOLA peinture salle de classe N°12 l'entreprise ROUSSEAU pour un montant de 1 926,93 € H. T.
-
- lot N°2 école élémentaire A. SCHWEITZER réfection sol couloir l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI pour un montant de 7 135,40 € H. T.
-

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés LOT N°1 avec l'entreprise ROUSSEAU sise 50 rue R. Poincaré 54130 ST MAX.

LOT N°2 avec l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI sise 4 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE.

Les dépenses seront inscrites aux budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Sportive de la Police de Nancy reçue le 26 mars 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Michel LUTHI, président de l'Association Sportive de la Police de Nancy, 38 boulevard Lobau à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour l'organisation de tournois de football au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à LAXOU, **lundi 18 juin 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Michel LUTHI, président de l'Association Sportive de la Police de Nancy, 38 boulevard Lobau à NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 vélums, sonorisation et le matériel déjà sur place : 40 tables, 60 bancs, 1 podium, 2 barbecues (prévoir un extincteur), 7 stands simples pour l'organisation de tournois de football au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à LAXOU, **lundi 18 juin 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **04 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Musulmane de Jarville, reçue le 25 mars 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Mostafa OUIDA, Président de l'Association Musulmane de Jarville, 149 rue de la République à JARVILLE dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un spectacle pour enfants, , **samedi 14 et dimanche 15 avril 2018**, à l'Espace Europe et salle Caurel à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Mostafa OUIDA, Président de l'Association Musulmane de Jarville, 149 rue de la République à JARVILLE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation, 3 micros HF, 4 micros SM 58, câbles, pieds et 1 praticable, pour l'organisation d'un spectacle, **samedi 14 et dimanche 15 avril 2018**, à l'Espace Europe et salle Caurel à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **04 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de WELL TC, reçue le 21 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi de la Bergamote, **du dimanche 08 avril au mardi 10 avril 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 7 tables et 14 bancs, pour l'organisation d'un tournoi de la Bergamote, **du dimanche 08 avril au mardi 10 avril 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **04 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Football Laxou Sapinière reçue le 26 mars 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bernard BIETZER, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 9 rue de la Toulouse à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de tournois au stade Gaston Lozzia à LAXOU, **les week-ends du samedi 02 et dimanche 03 juin 2018, samedi 09 et dimanche 10 juin 2018 et samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 au Stade Gaston Lozzia.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Bernard BIETZER, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 9 rue de la Toulouse à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit 2 barbecues (prévoir un extincteur), 4 vélums, 1 podium, 40 tables, 60 bancs, 1 tableau électrique et une prise de courant dans la Gloriette pour l'organisation de tournois au stade Gaston Lozzia à LAXOU, **les week-ends du samedi 02 et dimanche 03 juin 2018, samedi 09 et dimanche 10 juin 2018 et samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 au Stade Gaston Lozzia.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **04 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 28 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de plantations de pommes de terre, **mercredi 11 avril 2018**, au jardin des Mille Fleurs à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit 2 tables, 4 bancs et d'un vélum double (en cas de besoin), pour l'organisation de plantations de pommes de terre, **mercredi 11 avril 2018**, au jardin des Mille Fleurs à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **06 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 6 avril 2018 de Madame Michèle CHOFFEL domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame Michèle CHOFFEL aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 58, allée Vent, clairière A est accordée le 6 avril 2018 à Madame CHOFFEL Michèle, domiciliée à LAXOU 1, allée de l'Alzette

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 410,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 9 avril 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2018 de Monsieur Bernard ARMENAUD domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur Bernard ARMENAUD aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 20, allée du Soleil, clairière 3 est accordée le 9 avril 2018 à Monsieur ARMENAUD Bernard, domicilié à LAXOU Bâtiment Normandie, Entrée 1, Boulevard de l'Europe

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 80,00 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 9 avril 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2018 de Monsieur M'Hamed SID AHMED domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur M'Hamed SID AHMED aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession au carré musulman dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 17M, allée Epi de Blé, clairière A est accordée le 9 avril 2018 à Monsieur M'Hamed SID AHMED, domicilié à LAXOU 20, rue de Maréville

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

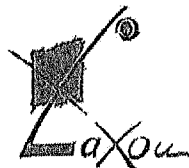
Fait à LAXOU, le 9 avril 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 11 avril 2018 de Monsieur HALUK Jean Pierre domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur HALUK Jean Pierre aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 151, allée R est accordée le 11 avril 2018 à Monsieur HALUK Jean Pierre, domicilié à LAXOU 9, rue du Luxembourg

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 11 avril 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 12 AVR. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou doit faire réaliser des travaux de désamiantage intérieur et extérieur des locaux destinés à accueillir le multi-accueil de la Petite enfance. Ces bâtiments, anciennement à usage d'habitation, sont situés 3 et 5 rue Paul Choné à Laxou - 54520.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise 3D EST pour un prix global et forfaitaire de 35 880 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la notification jusqu'à achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise 3 ED EST.

Les dépenses sont inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,


 Laurence Wieser.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 12 AVR. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures et intérieures dans divers groupes scolaires.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché se décompose en 3 lots, comme suit :

- Lot n° 1 : Ecole préélémentaire Emile Zola – remplacement des fenêtres, 50 boulevard E. Zola 54520 LAXOU
- Lot n° 2 : Ecole préélémentaire A. Schweitzer – remplacement porte sur cour située 9 rue de la Meuse 54520 LAXOU
- Lot n° 3 : Ecole préélémentaire Emile Zola – remplacement porte ronde, 50 boulevard E. Zola 54520 LAXOU.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1, à l'entreprise SERPLASTE pour un prix global et forfaitaire de 46 788 € TTC,
- Pour le lot 2, à l'entreprise ALUCOLOR pour un prix global et forfaitaire de 3 221,16 € TTC,
- Pour le lot 3, à l'entreprise BALDINI pour un prix global et forfaitaire de 5 160 € TTC.

Les marchés sont conclus à compter de sa notification, jusqu'à achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec les entreprises SERPLASTE, ALUCOLOR et BALDINI

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence Wieser.



Département de Meurthe et Moselle

CCAS DE LA VILLE DE LAXOU

Service Finances

DECISION N° 1**LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA VILLE DE LAXOU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 Avril 2014 autorisant le Président à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDERANT** l'insuffisance de crédits pour le règlement de facture de téléassistance, pour le règlement de la maintenance logiciel et pour le remboursement du trop-perçu pour la tarification sociale de l'eau.**DECIDE****ARTICLE 1** : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement "Dépenses Imprévues" (01 - 022) sera fait pour un montant de 2.510,00 €.**ARTICLE 2** : Un montant de 1.000,00 € sera viré sur la ligne 611 - 6718 (Services en faveur des personnes âgées – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion), un montant de 1.000,00 € sera viré sur la ligne 02 – 658 (Administration générale – Charges diverses gestion courante) et un montant de 510,00 € sera viré sur la ligne 5234 – 673 (Aide aux Personnes – Titres annulés)**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de la Commune

Fait à LAXOU, le 16 AVR. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LG/AF/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Si l'On Se Parlait, reçue le 06 avril 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit le prêt de matériel communal pour l'organisation d'une fête des voisins, **samedi 12 mai 2018**, derrière le bâtiment Bourgogne à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 tables, 20 bancs, 6 barrières de sécurité, 1 barbecue (prévoir extincteur), 4 vélums et 3 stands simples avec tablettes, pour l'organisation d'une fête des voisins, **samedi 12 mai 2018**, derrière le bâtiment Bourgogne à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils à Laxou, reçue le 02 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils, 17 allée de la Saulx à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **samedi 23 juin 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils, 17 allée de la Saulx à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 tables, 10 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 petits vélums et 2 grands vélums, pour l'organisation d'une fête des voisins, **samedi 23 juin 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AT/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, reçue le 23 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Brigitte LAMBERT, Secrétaire de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, 11 allée des Fourasses à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **vendredi 25 mai 2018**, sur la placette du Hameau de la Sapinière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Brigitte LAMBERT, de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, 11 allée des Fourasses à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 16 bancs et 3 vélums pour l'organisation d'une fête des voisins, **vendredi 25 mai 2018**, sur la placette du Hameau de la Sapinière.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.C - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Patrick SIBILLE, reçue le 26 février 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Patrick SIBILLE, 12 Allée de Bassigny à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **samedi 30 juin 2018**, allée de Bassigny à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Monsieur Patrick SIBILLE, 12 Allée de Bassigny à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 7 tables et 12 bancs, **samedi 30 juin 2018**, allée de Bassigny à Laxou

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de matériel du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf reçue le 04 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Françoise MAREKOVIC, Présidente du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf, 7 allée de l'Alzette à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du vide-grenier, **dimanche 02 septembre 2018**, au parc d'agrément à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Françoise MAREKOVIC, Présidente du Comité des Fêtes de Champ-le-Bœuf, 7 allée de l'Alzette à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'1 coffret forain et son alimentation, 4 enrouleurs électriques, 1 stand friteuse, 25 tables, 40 bancs, 16 barrières de ville, container tri sélectif, 8 K16, 1 machine à tracer (plâtre), 1 signalétique pour orientation des visiteurs et des panneaux de stationnement interdit et 1 machine à tracer (plâtre).pour l'organisation du vide-grenier, **dimanche 02 septembre 2018**, au parc d'agrément à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.S.C - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017, autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Guy VANÇON, reçue le 05 avril 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANÇON 33 rue Ernest Renan 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 25 mai 2018**, au square des Bosquets à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANÇON 33 rue Ernest Renan 54520 LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 6 tables, 12 bancs et 4 vélums pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 25 mai 2018**, au square des Bosquets à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 18 avril 2018

ECOLE V. HUGO : REMPLACEMENT ALARME INCENDIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées de réaliser des travaux de remplacement des installations d'alarme incendie à l'école V. Hugo bâtiment long.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir : la société CHUBB pour un montant de 9 700,00 € H. T.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec la société CHUBB sise Parc d'Activités St Jacques II 6 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE.

Les dépenses seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 25 AVR. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à une entreprise la fourniture et la pose de jeux extérieurs pour enfants à partir de 3 ans et la fourniture et la mise en œuvre de sols amortissants sur différents sites de la Ville.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est prévu une décomposition en tranches en application de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise IMAJ pour un montant de 87 318 € TTC pour la totalité des 3 tranches.

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à achèvement des travaux.

Concernant la tranche ferme, la durée globale d'exécution est de 3 mois à compter de la notification, avec une réalisation impérative des travaux sur la période mai/juin 2018.

Concernant la première tranche optionnelle, la durée d'exécution est de 3 mois à compter de sa date d'affermissement, devant intervenir au plus tard le 1^{er} mars 2019, avec réalisation impérative des travaux sur la période avril/mai 2019.

Concernant la seconde tranche optionnelle, la durée d'exécution est de 3 mois à compter de sa date d'affermissement, devant intervenir au plus tard le 1^{er} mars 2020, avec réalisation impérative des travaux sur la période avril/mai 2020.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise IMAJ.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

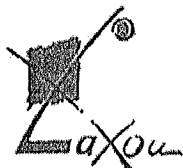
Le Maire,

Laurence Wieser.



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2018

Affichage : 26/04/2018

DECISION N° 1

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 30 – 6574 d'un montant de 400,00 € pour le versement de la subvention pour la Biennale de l'Image.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 400,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 400,00 € sera imputé sur la ligne : 30 – 6574 pour 400,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou, le 25 AVR. 2018



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 26 Avr. 2018

**Travaux de réaménagement et de mise en accessibilité au square St Genès
Demande de subvention**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à une entreprise spécialisée les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des accès et des voies de circulation piétonnes du square St Genès.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 34.100 € HT. Les crédits seront inscrits au budget 2018, l'exécution des travaux étant envisagée en 2018.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter des subventions, et notamment auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local.

La commune financera au minimum 20% du coût de l'opération.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de solliciter une subvention auprès de l'organisme cité ci-dessus et d'autres financeurs éventuels,
- de signer les documents s'y rapportant.

Les recettes seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 26 AVR, 2018

**Travaux de réaménagement et de mise en accessibilité au parc d'agrément du
Champ-le-Boeuf
Demande de subvention**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à une entreprise spécialisée les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR au parc d'agrément du Champ-le-Boeuf.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 66.600 € HT. Les crédits seront inscrits au budget 2018, l'exécution des travaux étant envisagée en 2018.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter des subventions, et notamment auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local.

La commune financera au minimum 20% du coût de l'opération.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de solliciter une subvention auprès de l'organisme cité ci-dessus et d'autres financeurs éventuels,
- de signer les documents s'y rapportant.

Les recettes seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le

26 AVR. 2018

**Travaux de mise en accessibilité au cimetière de la Tarrère
Demande de subvention**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à une entreprise spécialisée les travaux de mise en accessibilité PMR au cimetière de la Tarrère.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 41.600 € HT. Les crédits seront inscrits au budget 2018, l'exécution des travaux étant envisagée en 2018.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter des subventions, et notamment auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local.

La commune financera au minimum 20% du coût de l'opération.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de solliciter une subvention auprès de l'organisme cité ci-dessus et d'autres financeurs éventuels,
- de signer les documents s'y rapportant.

Les recettes seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,


 **Laurence WIESER**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le

26 AVR. 2018

**Travaux de réaménagement et de mise en accessibilité au square des Bosquet
Demande de subvention**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou a souhaité confier à une entreprise spécialisée les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des accès et des voies de circulation piétonnes au square des Bosquets.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 30.000 € HT. Les crédits seront inscrits au budget 2018, l'exécution des travaux étant envisagée en 2018.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter des subventions, et notamment auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local.

La commune financera au minimum 20% du coût de l'opération.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de solliciter une subvention auprès de l'organisme cité ci-dessus et d'autres financeurs éventuels,
- de signer les documents s'y rapportant.

Les recettes seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



VILLE DE LAXOU



DECISION N° 2

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 026 – 6288 d'un montant de 1500,00 € pour le versement de l'inhumation de M. GEROME Denis.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 1500,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 1500,00 € sera imputé sur la ligne : 026 – 6288 pour 1500,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 27 AVR. 2018



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Philippe N'GOU, Association pour le Droit à l'Initiative Economique reçue le 12 avril 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Philippe N'GOU, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, 17, avenue de Metz, 54320 MAXEVILLE, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation "Les rendez-vous de l'A.D.I.E", **mercredi 06 juin 2018**, sur le parking de la salle Louis Colin.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Philippe N'GOU, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, 17 avenue de Metz, 54320 MAXEVILLE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un vélum, 3 tables et 10 chaises pour l'organisation "Les rendez-vous de l'A.D.I.E", **mercredi 06 juin 2018**, sur le parking de la salle Louis Colin.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, reçue le 16 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Chantal CHERY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, 23 Route de Pont-à-Mousson à NOMENY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la 13ème fête du fruit et de la nature, **dimanche 14 octobre 2018**, à Chenicourt.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Chantal CHERY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 11 stands parapluie 3mx3m et 1 stand buvette, **dimanche 14 octobre 2018**, à Chenicourt.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 AVR. 2018**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Régie de Quartier Laxou Provinces, reçue le 18 avril 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Avenue de l'Europe 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une animation aux pieds des immeubles, **le jeudi 03 mai 2018**, Espace Picardie à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Avenue de l'Europe 54520 LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables et 2 bancs, pour l'organisation d'une animation aux pieds des immeubles, **le jeudi 03 mai 2018**, Espace Picardie à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Jeunes et Cité, reçue le 18 avril 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Karima DAMRI, Monitrice adjointe d'animation de l'association Jeunes et Cité, Entrée 1 – bâtiment Picardie, les Provinces à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une animation aux pieds des immeubles, **le jeudi 03 mai 2018**, Espace Picardie à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Karima DAMRI, Monitrice adjointe d'animation de l'association Jeunes et Cité, Entrée 1 – bâtiment Picardie, les Provinces à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 stands, 20 tables, 30 bancs, vélum en cas de pluie, 4 barrières de sécurité et 1 branchement électrique pour l'organisation d'une animation aux pieds des immeubles, **le jeudi 03 mai 2018**, Espace Picardie à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association ALODC, reçue le 13 avril 2011, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 75 rue de Maréville à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de deux soirées "Variétés Françaises", **samedi 12 mai et mercredi 30 mai 2018**, à l'Espace Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 75 rue de Maréville à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sono, 1 multipaire 16 entrées, 3 micros DI, 3 micros SM57, 3 micros SM58, 8 pieds de micros, 10 câbles XLR(mâle, femelle), 10 câbles Jack 6.35mm (mâle, mâle), 1 vidéoprojecteur, 1 écran, 1 câble VGA 20m (mâle, femelle), 2 lyres, 4 scans, 9 par à led, 2 tabourets et 1 petite table, pour l'organisation de deux soirées "Variétés Françaises", **samedi 12 mai et mercredi 30 mai 2018**, à l'Espace Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, demandant le prêt de matériel, reçue le 21 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Catherine COLLOVALD, Chargée de Prévention, DGRA / Service Prévention Santé, 9, boulevard Joffre à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un parcours Sant'Haye, **mercredi 30 mai 2018**, au Parc d'Agrément à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Catherine COLLOVALD, Chargée de Prévention, DGRA / Service Prévention Santé, 9, boulevard Joffre à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 vélums, 15 tables, 30 grilles caddies, 2 stands, 20 flèches de signalisation, sonorisation et branchement électrique, pour l'organisation pour l'organisation d'un parcours Sant'Haye, **mercredi 30 mai 2018**, au Parc d'Agrément à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 AVR. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 5 mai 2018

GROUPE SCOLAIRE E. ZOLA : CONTRAT ENTRETIEN ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à l'installateur d'effectuer des travaux d'entretien et de vérifications périodiques obligatoires des deux élévateurs à personnes à mobilité réduite.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir : la société MARCO pour un montant de 750,00 € H. T pour les deux élévateurs.

Le marché est conclu pour une durée d'un an avec deux vérifications et réglages périodiques par an.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec la société MARCO sise 8 rue des Feivres 57000 METZ.

Les dépenses seront inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le :

09 Mai 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite confier à des entreprises la réalisation de travaux d'aménagement du multi-accueil de la Petite enfance de la Ville de Laxou.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seul le lot n°10 « Plomberie – chauffage – ventilation » est décomposé en tranches.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – VRD – Démolition : à l'entreprise Adami pour un montant global et forfaitaire de 192 000 € HT, soit 230 400 € TTC,
- Lot n° 2 : Charpente Métal : à l'entreprise Framatec pour un montant global et forfaitaire de 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC,
- Lot n°3 : Étanchéité : à l'entreprise Brunelli pour un montant global et forfaitaire de 59 300 € HT, soit 71 160 € TTC,
- Lot n°4 : Menuiserie aluminium – Serrurerie : à l'entreprise Alucolor pour un montant global et forfaitaire de 52 998,90 € HT, soit 63 598,68 € TTC,
- Lot n°5 : Menuiserie bois : à l'entreprise EML Interactive pour un montant global et forfaitaire de 59 298,63 € HT, soit 71 158,36 € TTC,
- Lot n°6 : Plâtrerie : à l'entreprise Dessa pour un montant global et forfaitaire de 51 000 € HT, soit 61 200 € TTC,
- Lot n°7 : Revêtements de sols – Faïence : à l'entreprise Robey pour un montant global et forfaitaire de 36 000 € HT, soit 43 680 € TTC,
- Lot n°8 : Peinture : à l'entreprise Rousseau pour un montant global et forfaitaire de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC,
- Lot n°9 : Electricité : à l'entreprise Avenna pour un montant global et forfaitaire de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC,
- Lot n°10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation à l'entreprise GCL pour un montant global et forfaitaire de 76 473 € HT (72 440 € HT pour la tranche ferme, 4 033 € HT pour la tranche optionnelle), soit 91 767,60 € TTC (86 928 € TTC pour la tranche ferme, 4 839,60 € TTC pour la tranche optionnelle).

Les marchés sont conclus à compter de sa notification et jusqu'à achèvement des travaux.

La tranche optionnelle devra être affermée entre le 1er janvier et le 1er mars 2019.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec les entreprises Adami, Framatec, Brunelli, Alucolor, EML Interactive, Dessa, Robey, Rousseau, Avenna, et GCL.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence Wieser.

VILLE DE LAXOU



DECISION N° 3

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 412 – 60632.2 d'un montant de 3840,00 € pour la reprise de la toiture au Stand de tir.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 3840,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 3840,00 € sera imputé sur la ligne : 412 – 60632.2 pour 3840,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 14 MAI 2018



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 12 mai 2018 de Madame DIDIER Corinne domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame DIDIER Corinne aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 1167, allée M est accordée le 12 mai 2018 à Madame Corinne DIDIER, domiciliée à LAXOU 14, rue de l'Egalité

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 15 mai 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 14 mai 2018 de Monsieur et Madame JANSER David domiciliés à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur et Madame JANSER David aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 827, allée F est accordée le 14 mai 2018 à Monsieur et Madame JANSER David, domiciliés à LAXOU 46, rue de la République

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 15 mai 2018

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 30 avril 2018 de Monsieur MALLINGER Lucien domicilié à NANCY tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur Lucien MALLINGER aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 832, allée F est accordée le 30 avril 2018 à Monsieur Lucien MALLINGER, domicilié à NANCY 14, allée de Beauregard

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 15 mai 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Etablissement Korian La Saulx reçue le 02 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Alice FRANSOT, Référente Vie Sociale et Animations, Korian La Saulx, Résidence d'Automne, 1 allée de la Saulx à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vide grenier annuel, **dimanche 10 juin 2018**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Alice FRANSOT, Référente Vie Sociale et Animations, Korian La Saulx, Résidence d'Automne, 1 allée de la Saulx à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 tables pour l'organisation d'un vide grenier annuel, **dimanche 10 juin 2018**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 MAI 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de Meurthe-et-Moselle Habitat, reçue le 30 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Jamila KEMALI Direction Gestion Locative, Mission Sociale, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT, B.P. 80610, 54010 NANCY CEDEX, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de "Mon quartier, j'en prends soin", **mercredi 26 septembre 2018**, quartier Champ-Le-Boeuf.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Jamila KEMALI Direction Gestion Locative Mission Sociale, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT, B.P. 80610, 54010 NANCY CEDEX, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 stands parapluie, 10 tables brasserie, 10 bancs et 2 grilles caddies, pour l'organisation de "Mon quartier, j'en prends soin", **mercredi 26 septembre 2018**, quartier Champ-Le-Boeuf.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **15 MAI 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WEISER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de Meurthe-et-Moselle Habitat, reçue le 30 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Jamila KEMALI Direction Gestion Locative, Mission Sociale, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT, B.P. 80610, 54010 NANCY CEDEX, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du fleurissement, **mercredi 06 juin 2018**, quartier Champ-Le-Boeuf.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Jamila KEMALI Direction Gestion Locative Mission Sociale, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT, B.P. 80610, 54010 NANCY CEDEX, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 stands parapluie, 10 tables brasserie, 10 bancs et 2 grilles caddies, pour l'organisation du fleurissement, **mercredi 06 juin 2018**, quartier Champ-Le-Boeuf.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **15 MAI 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WEISER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Métropole du Grand Nancy, reçue le 27 avril 2018 ?

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur André ROSSINOT, Président de la Métropole du Grand Nancy, 22-24 Viaduc Kennedy – CO N°80036 – 54035 NANCY CEDEX, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation " Jardins de Ville – Jardins de Vie ", **samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018**, dans le Domaine de Montaigu.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur André ROSSINOT, Président de la Métropole du Grand Nancy, 22-24 Viaduc Kennedy – CO N°80036 – 54035 NANCY CEDEX, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 tables, 40 bancs et 30 grilles caddies, pour l'organisation d'une manifestation " Jardins de Ville – Jardins de Vie ", **samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018**, dans le Domaine de Montaigu.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 MAI 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Cercle d'Escrime de Laxou, reçue le 29 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Eve-Marie GALLOT Présidente du Cercle d'Escrime de Laxou 6, rue des Affouages 54520 LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi d'escrime, **samedi 26 et dimanche 27 mai 2018**, au gymnase de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Eve-Marie GALLOT Présidente du Cercle d'Escrime de Laxou 6, rue des Affouages 54520 LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un podium 3 marches, bannière "Laxou", barrières de ville, 11 plateaux, 22 tréteaux, un stand restauration et 1 câble électrique pour alimentation pour l'organisation d'un tournoi d'escrime, **samedi 26 et dimanche 27 mai 2018**, au gymnase de l'Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 MAI 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 18 mai 2018.

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées de réaliser des prestations de nettoyage des vitres dans les différents bâtiments communaux.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir : l'entreprise MEGA-NET pour un montant de 13 810,00 € H. T.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec l'entreprise MEGA-NET sise ZA Parc de Haye, 5 route Henry 54840 VELAINES EN HAYE.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 22 MAI 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite réaliser des travaux de réfection de façades salle Louis Pergaud, sise 1 place de la Liberté, à LAXOU et Gymnase Louis Pergaud, situé 4 place de la Liberté, à LAXOU.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Protect Façades pour un montant de 22 894,87 € TTC pour le lot 1 (Salle Louis Pergaud) et à l'entreprise Lagarde et Meregnani pour un montant de 8 160,88 € TTC pour le lot 2 (Gymnase Louis Pergaud).

Les marchés sont conclus à compter de la notification du marché et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec les entreprises Protect Façades et Lagarde et Meregnani.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence Wieser.



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Bertrand BEISBARDT Président Club Tennis Laxou Sapinière, reçue le 02 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Bertrand BEISBARDT, Président Club Tennis Laxou Sapinière, 6 rue des Forestiers 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête annuelle du club, **samedi 30 juin 2018**, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Bertrand BEISBARDT, Président Club Tennis Laxou Sapinière, 6 rue des Forestiers 54520 LAXOU dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 plateaux, 20 tréteaux, 20 bancs et 3 vélums, pour l'organisation de la fête annuelle du club, **samedi 30 juin 2018**, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **22 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaïne GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Anne GUILLAUME, reçue le 07 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Anne GUILLAUME, 42, rue de la Forêt à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une petite fête entre voisins, **dimanche 16 septembre 2018**, sur le terrain vert communal situé en bas de la rue de Lavaux.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Anne GUILLAUME, 42, rue de la Forêt à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 tables, 40 bancs, 2 vélums, 1 barbecue (prévoir un extincteur), pour l'organisation d'une petite fête entre voisins, **dimanche 16 septembre 2018**, sur le terrain vert communal situé en bas de la rue de Lavaux.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **22 MAI 2018**

Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Résidence de l'Oseraie à Laxou, reçue le 09 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue, **lundi 21 juin 2018**, à la résidence de l'Oseraie

Jeudi

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 vélums, pour l'organisation d'un barbecue, **lundi 21 juin 2018 2017**, à la résidence de l'Oseraie.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **22 MAI 2018**

Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/BR/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Si l'On Se Parlait, reçue le 09 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bernard MUSCHLER, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale, **vendredi 22 juin 2018**, salle Caurel et l'Espace Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Bernard MUSCHLER, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un écran, 1 sono 2 micros HF et 3 micros sur pied pour l'organisation d'une assemblée générale, **vendredi 22 juin 2018**, salle Caurel et l'Espace Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **22 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Etablissement Korian le Gentilé, reçue le 15 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

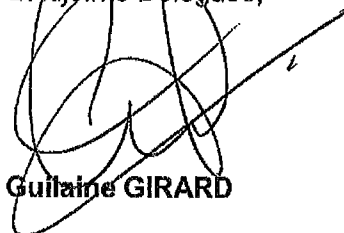
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Anna MICHAUT, Adjointe de Direction, Korian le Gentilé, 8 rue de la Saône à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un barbecue annuel, **vendredi 06 juillet 2018**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Anna MICHAUT, Adjointe de Direction, Korian le Gentilé, 8 rue de la Saône à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables, 60 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur), pour l'organisation d'un barbecue annuel, **vendredi 06 juillet 2018**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **22 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Guilaïne GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association pour la Promotion des Arts et Créations Artistiques A-P-A-C-A, reçue le 26 avril 2018,

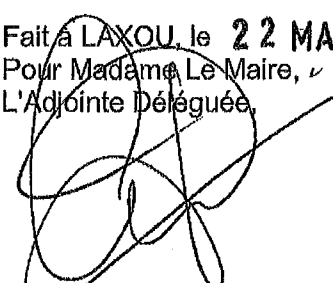
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Stéphanie MUEL, Présidente de l'Association pour la Promotion des Arts et Créations Artistiques A-P-A-C-A, 8 Sentier de Saint-Arriant 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée "Body & Soul", **samedi 09 juin 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Stéphanie MUEL, Présidente de l'Association pour la Promotion des Arts et Créations Artistiques, A-P-A-C-A, 8 Sentier de Saint-Arriant 54520 LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de praticables et 5 grilles caddies pour l'organisation d'une soirée "Body & Soul", **samedi 09 juin 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **22 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire, ✓
L'Adjointe Déléguée,


Guillaume GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 15 mai 2018,

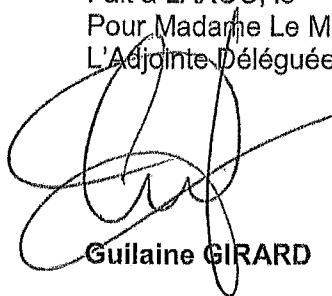
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'ateliers mobiles, **jeudi 24 mai 2018**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit 2 tables, 5 bancs, 1 vélum et besoin en électricité pour 2000w pour l'organisation d'ateliers mobiles, **jeudi 24 mai 2018**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Guilaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 15 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'ateliers mobiles, **jeudi 21 juin 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un plateau, 3 tréteaux, 10 chaises et besoin en électricité pour 2000w pour l'organisation d'ateliers mobiles, **jeudi 21 juin 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MAI 2018**

Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaïne GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Nicolas PANOT, reçue le 16 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Nicolas PANOT, 12 rue du Plateau à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **samedi 26 mai 2018**, rue du Plateau à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Nicolas PANOT, 12 rue du Plateau à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 plateaux et 6 tréteaux, **samedi 26 mai 2018**, rue du Plateau à Laxou

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaïne GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2018 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Sportive Laxou Volley-Ball reçue le 12 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Thierry ROLLAND, Président de l'Association Sportive Laxou Volley-Ball, 22 rue du Fort Joly à FROUARD, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la 8ème édition du championnat OPEN – Volley-Ball, dimanche **30 septembre 2018**, au Gymnase de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Thierry ROLLAND, Président de l'Association Sportive Laxou Volley-Ball, 22 rue du Fort Joly à FROUARD, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 12 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 4 vélums, des rallonges électriques, 1 microphone, des prises multiples et rallonges électriques pour l'organisation de la 8ème édition du championnat OPEN – Volley-Ball, **dimanche 30 septembre 2018**, au Gymnase de l'Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MAI 2018**

Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guillaume GIRARD

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



DECISION N°5

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le remboursement par SMACL assurances pour la protection fonctionnelle concernant le dossier – LAXOU / M. RUSE Alexandre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement pour le dossier du 28/07/2016 est accepté pour un montant de 1000,00 €.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ce remboursement fait l'objet d'un titre de recette attaché à l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



DECISION N°7

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le remboursement par GROUPAMA assurances suite à bris de glace survenu à l'école Emile Zola.

DECIDE

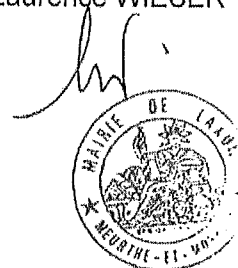
ARTICLE 1 : Le remboursement pour le bris de glace survenu à l'école Emile Zola est accepté pour un montant de 915,69 €.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ce remboursement fait l'objet d'un titre de recette attaché à l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER





DECISION N° 8

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 01 – 673 d'un montant de 500,00 € pour le remboursement à la société CAVE 401 suite à une déclaration erronée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 500,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 500,00 € sera imputé sur la ligne : 01 – 673 pour 500,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 24 MAI 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire


Laurence WIESER



Département de Meurthe et Moselle

CCAS DE LA VILLE DE LAXOU

Service Finances

DECISION N° 2**LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA VILLE DE LAXOU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 Septembre 2017 autorisant le Président à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDERANT** l'insuffisance de crédits pour la commande de Pass bus.**DECIDE****ARTICLE 1** : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement "Dépenses Imprévues" (01 - 022) sera fait pour un montant de 2.000,00 €.**ARTICLE 2** : Un montant de 1.000,00 € sera viré sur la ligne 611 – 6248.1 (Services en faveur des personnes âgées – Transports collectifs) et un montant de 1.000,00 € sera viré sur la ligne 5234 – 6248.2 (Aide aux Personnes – Transports collectifs)**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de la Commune

Fait à LAXOU, le 29 MAI 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018



DECISION N° 4

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 01 – 673 d'un montant de 1200,00 € pour le remboursement à la société CAP MEDIA-LINE suite à une double facturation.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 1200,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 1200,00 € sera imputé sur la ligne : 01 – 673 pour 1200,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 29 MAI 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire



Laurence WIESER
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Karine COLLET, reçue le 02 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Karine COLLET 72, avenue Pierre Curie à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête privée, **samedi 25 août 2018**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Karine COLLET 72, avenue Pierre Curie à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 12 tables, 24 bancs, 2 vélums, pour l'organisation d'une fête privée, **samedi 25 août 2018**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **29 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Guislaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Eric BAILLY, UFCV, Responsable Bafa – Bafd, Territoire Alsace Lorraine, reçue le 07 avril 2017, demandant le prêt de matériel,

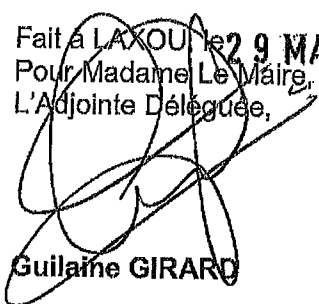
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Eric BAILLY, UFCV, Responsable Bafa – Bafd, Territoire Alsace Lorraine, 35, avenue Foch à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour la participation d'un projet "Trokatruc", **samedi 26 mai 2018**, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Eric BAILLY, UFCV, Responsable Bafa – Bafd, Territoire Alsace Lorraine, UFCV, 35 avenue Foch à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 11 plateaux, 22 tréteaux, 10 tables (taille maternelle), 6 vélums, 40 bancs, 40 chaises adultes, 40 chaises (taille maternelle), 20 grilles caddies et 3 tourets électrique pour la participation d'un projet "Trokatruc", **samedi 26 mai 2018**, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU le **29 MAI 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Guillaume GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 30 mai 2018 de Monsieur WOJCIK Daniel domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur Daniel WOJCIK aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 12, allée Vent, clairière A est accordée le 30 mai 2018 à Monsieur Daniel WOJCIK, domicilié à LAXOU 38, rue Ernest Albert

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 4 juin 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AT/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Subtil' reçue le 29 MAI 2018,

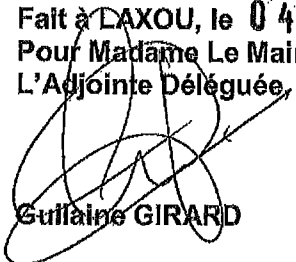
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Danièle ETIENNE, Présidente de l'Association Subtil', 75 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas fin de fin d'année, **lundi 25 juin 2018**, dans la cour située devant la salle d'expression corporelle à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Danièle ETIENNE, Présidente de l'Association Subtil', 75 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables, 6 bancs et 1 vélum en cas de pluie, pour l'organisation d'un repas fin de fin d'année, **lundi 25 juin 2018**, dans la cour située devant la salle d'expression corporelle à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **04 JUIN 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Guilaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 8 juin 2018 de Madame LAURENT Andrée domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame LAURENT Andrée aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 24, allée J est accordée le 8 juin 2018 à Madame LAURENT Andrée, domiciliée à LAXOU 16 square de l'Abbé Didelot

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 8 juin 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2018 de Monsieur BOURGER Jocelyn domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur BOURGER Jocelyn aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 13, allée Vent, clairière A est accordée le 11 juin 2018 à Monsieur Jocelyn BOURGER, domicilié à LAXOU Centre psychothérapique, 1 rue du Docteur Archambault

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 12 juin 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le : 12 JUIN 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite mettre en place un dispositif de vidéo tranquillité urbain grâce à l'implantation de 8 caméras sur différents quartiers de la Commune avec un déploiement sur 3 ans.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 63 808,75 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise Eiffage Energie.

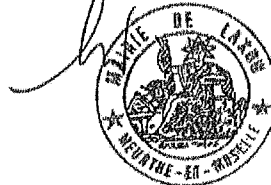
Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence Wieser.



VILLE DE LAXOU



DECISION N° 6

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 520.1 – 61558.2 d'un montant de 700,00 € pour le règlement du contrat d'entretien du photocopieur du Centre Social Communal.

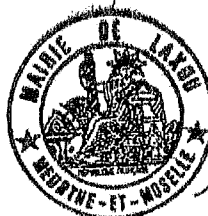
DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 700,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 700,00 € sera imputé sur la ligne : 520.1 – 61558.2.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 12 JUIN 2018



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 13 juin 2018 de Madame LEFEBVRE Ophélie domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame LEFEBVRE Ophélie aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 59, allée Vent, clairière A est accordée le 13 juin 2018 à Madame Ophélie LEFEBVRE, domiciliée à LAXOU Bâtiment Flandre, Entrée 16

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 205,00 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 15 juin 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON



DECISION N°9

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le remboursement par GROUPAMA assurances suite à bris de glace survenu au centre social communal le 24/02/2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement pour le bris de glace survenu au centre social communal est accepté pour un montant de 1157,12 €.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ce remboursement fait l'objet d'un titre de recette attaché à l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le 29 MAI 2018
Le Maire


Laurence WIESER



VILLE DE LAXOU



DECISION N° 10

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 026 – 6288 d'un montant de 1430,00 € pour le versement de l'inhumation de M. PASTOR David.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2018 sera fait pour un montant de 1430,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 1430,00 € sera imputé sur la ligne : 026 – 6288 pour 1430,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Fait à Laxou, le 15 JUIN 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire


Laurence WIESER



Département de Meurthe et Moselle

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

VILLE DE LAXOU



DECISION N° 11

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le remboursement par l'assurance GROUPAMA pour – le remboursement frais honoraires du dossier – commune de Laxou/TROLONG.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement des frais d'honoraires est accepté pour un montant de 1512,00 €.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le 15 JUIN 2018
Le Maire


Laurence WIESER



VILLE DE LAXOU



127

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Syndicale Libre Les Villas du Parc / Domaine de l'Observatoire, reçue le 15 mai 2018,

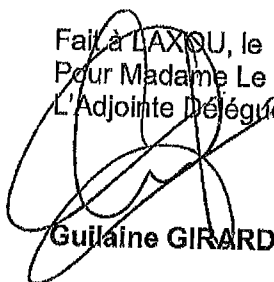
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Nathalie JACQUOT, Présidente de l'Association Syndicale Libre Les Villas du Parc / Domaine de l'Observatoire, 8 allée de Haye à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un apéritif entre voisins, **samedi 07 juillet 2018**, allée de Haye à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Nathalie JACQUOT, Présidente de l'Association Syndicale Libre Les Villas du Parc / Domaine de l'Observatoire, 8 allée de Haye à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 5 tables, 10 bancs, 1 vélum, 4 barrières de ville et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation d'un apéritif entre voisins, **samedi 07 juillet 2018**, allée de Haye à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **18 JUIN 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Guilaïne GIRARD

VILLE DE LAXOU



577

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Muriel TRICHES reçue le 1^{er} juin 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Muriel TRICHES, 14 rue de la Moselotte à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, *lundi 1^{er} septembre 2018* sur le terrain de l'aire de jeux rue de la Moselotte à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Muriel TRICHES, 14 rue de la Moselotte à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 6 tables, 12 bancs et 2 vélums, pour l'organisation d'une fête des voisins, *lundi 1^{er} septembre 2018*, sur le terrain de l'aire de jeux rue de la Moselotte à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **18 JUIN 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaïne GIRARD

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/BR/s.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « 3 & 4 » reçue le 09 juin 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Anne SCHAFF, Association « 3 & 4 », 57 rue Pasteur 54000 NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de soirées dansantes, **les samedis : 22 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2018**, salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Anne SCHAFF, Association « 3 & 4 », 57 rue Pasteur 54000 NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du matériel de sonorisation pour l'organisation de soirées dansantes, **les samedis : 22 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2018**, salle Louis Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **18 JUIN 2018**
Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Guilaïne GIRARD